



Faut-il régler un produit installé défectueux ?

Par **th7769_old**, le **06/10/2007 à 12:05**

Bonjour,
Nous avons fait installé un store sur notre balcon en mai de cette année. Ce store présente des défauts d'aspect (plis sur la toile)
Nous avons versé 200 euros d'acompte et avons prévenus l'entreprise à maintes reprises...Ils sont intervenu 3 fois chez nous.
Aujourd'hui l'entreprise réclame le restant de la somme (env. 700 euros) par lettre recommandée. Au yeux de la lois suis-je dans l'obligation de régler cette somme alors que le problème n'est pas réglé ?
L'installateur réplique que la garantie du fabricant sera mise en oeuvre après règlement.
En vous remerciant par avance,
TH

Par **Jurigaby**, le **06/10/2007 à 13:40**

Techniquement parlant, vous avez l'obligation de payer sauf si le contrat prévoit que vous avez la possibilité de consigner une somme sous reserve du bon respect des travaux.